EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice: 10 Présents: 6 Votants: 8 Pour: 8 Contre: Abstention: Quorum: 6

N° d'ordre : 2024 -16

Le vingt-sept mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

<u>Présents</u>: M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, M. Freddy VINET, Mme Céline ROUIL, M. André MARCHAIS,

Absents excusés: M. Éric BOUCLY (pouvoir M. Matthieu CADOT), Mme Charlène GRIFFON (pouvoir M. Denis GORRON), Mme Cécile MAIRAND, M. Luc DUCLOS

Secrétaire de séance: M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 22 mai 2024 Convocation affichée le 22 mai 2024

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 03/06/2024 sous le

N°: 017-211703210-20240527-D2024_16_DE

Date de publication sur le site internet : 03/06/2024

Objet : Externalisation du ménage de l'école.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que depuis le départ de l'agent en charge de la propreté de l'école en janvier dernier, il est difficile d'effectuer un recrutement sur ce poste tant sur les contraintes horaires imposées que sur les qualifications à avoir.

Ce poste est annualisé pour un temps horaire de 7h/ semaine.

Monsieur le Maire a demandé des devis a plusieurs sociétés de nettoyage afin d'externaliser le ménage de l'école.

D'ailleurs, suite au départ précipité du dernier agent contractuel, un contrat a été passé avec la société ABER jusqu'aux vacances d'été.

Des devis ont été demandés à 3 sociétés pour une prestation de 1 an et seules 2 nous ont répondu :

La société ABER PROPRETE propose un devis de 8 982.60 € TTC

L'ESAT MESSIDOR ROCHEFORT propose un devis de 8 986.80 € TTC.

Ces devis comprennent les prestations suivantes :

Nettoyage quotidien : 4jours par semaine après la classe.

A chaque vacances scolaires 4 heures de nettoyage

Pendant les vacances d'été : nettoyage approfondi : murs, étagères, décapage des sols, Le prestataire fourni l'ensemble des produits d'entretien et du matériel nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de choisir le devis de la société ABER PROPRETE pour un montant 8 982.60 € TTC, ce montant sera facturé sur 11 mois.

> AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la société ABER PROPRETE pour une durée de 1 an à compter de la rentrée septembre 2024.

> AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crépin

Tél: 05.46.33.23.33, mail: mairie@saintcrepin.fr

in AR Prefecture

017-211703210-20240527-D2024_16-DE Reçu le 03/06/2024

Pour extrait conforme, Fait à Saint-Crépin le 27/05/2024

Le secrétaire de séance, M. André MARCHAIS Le maire,

M. Matthieu CADOT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.